

Archiland : solution d'archivage électronique pour la conservation sécurisée des archives électroniques publiques

Renaud Lagrave

Citer ce document / Cite this document :

Lagrave Renaud. Archiland : solution d'archivage électronique pour la conservation sécurisée des archives électroniques publiques. In: La Gazette des archives, n°232, 2013. Mutualiser, coopérer, partager : des enjeux pour les archives communales et intercommunales. pp. 123-125;

http://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_2013_num_232_4_5098

Document généré le 15/03/2017

Archiland : solution d'archivage électronique pour la conservation sécurisée des archives électroniques publiques

Renaud LAGRAVE

L'Agence landaise pour l'informatique (ALPI) est un syndicat mixte départemental regroupant un peu plus de 540 collectivités, et organisé en quatre pôles : administratif, assistance informatique territoriale (logiciels métier, mais également matériel), organisme de formation agréé, administration électronique.

Élément important, 331 communes constituent le département des Landes dont 230 ont moins de 1 000 habitants, donc sans service informatique et sans service d'archives, avec en général une seule secrétaire qui réalise environ 1 h 30 de travail hebdomadaire.

Avec la dématérialisation de la paie, des titres des mandats, des délibérations, nous utilisons de plus en plus Internet et les messageries électroniques. L'administration électronique est devenue de plus en plus incontournable, avec davantage de services concernés, notamment l'état civil. Le programme ADELE (administration électronique) lancé par l'État incluait une mesure annonçant la création d'un archivage électronique par l'État lui-même. En réalité, cette plate-forme d'archivage électronique a été bien vite abandonnée.

Le dossier Archiland a commencé en octobre 2004 par la passation d'un marché pour l'acquisition d'une plate-forme de dématérialisation des marchés publics. La plate-forme a été mise en ligne le 8 janvier 2005. Retour sur ce projet.

Le projet d'Archiland s'est fixé comme objectif d'avoir une plate-forme d'archivage intermédiaire et multi-collectivités, avec un archivage définitif comme horizon. Il s'agissait notamment d'accompagner les petites communes qui n'avaient pas les moyens de gérer elles-mêmes ces objectifs, en partant sur la base de logiciels libres et en essayant de rassembler tout le monde. Nous avons rapidement pris plusieurs partenaires. Mais les informaticiens étaient peu motivés par l'idée de travailler sur des problématiques d'archivage. À l'arrivée, il a fallu convaincre tout le monde de travailler ensemble. Nous avons sollicité le service des archives du centre de gestion, les Archives départementales et le conseil général. Une procédure de marché public avec dialogue compétitif a finalement été engagée, et la société Logica a été sélectionnée, choisissant de travailler avec les sociétés Atol CD pour la gestion électronique des documents et As@lae.

Le dossier déposé au fonds européen comprenait trois volets : applications, infrastructure, animation-sensibilisation-formation. Ce dernier volet est particulièrement important car sans lui la plate-forme ne peut proposer à ses utilisateurs une meilleure compréhension du fonctionnement de l'archivage électronique, alors que l'archivage n'est déjà pas une priorité dans les petites communautés. La partie animation et sensibilisation est centrale, et c'est là où le mariage entre le centre de gestion et les Archives départementales permet d'avoir un tout cohérent ; toute la partie animation, sensibilisation et formation est effectuée avec les archivistes. Alors qu'initialement certains acteurs avaient peur qu'il y ait des suppressions d'emplois, il y aura en réalité plutôt des créations d'emplois, et j'espère bien que l'avenir me donnera raison. Les fonds européens, la Région et le conseil général ont contribué au financement du projet.

La plate-forme répond au cahier des charges de toute plate-forme d'archivage électronique : accueillir, traiter, conserver et communiquer les archives numériques produites par les institutions publiques. Dès le départ, un certain nombre de tâches ont été automatisées : les secrétaires de communes n'ont aucun archivage à réaliser elles-mêmes. Aucune collectivité du département n'ayant de gestion électronique des documents (GED), nous avons considéré qu'il était compliqué de donner un accès direct à un logiciel d'archivage intermédiaire aux secrétaires qui allaient s'en servir une à deux fois par mois au mieux. Nous avons donc créé une GED avant d'aboutir à la plate-forme d'archivage elle-même, c'est-à-dire un endroit où se retrouvent toutes les informations, et dans lequel un certain nombre de contraintes seraient appliquées : contraintes réglementaires, contraintes du tableau de gestion, contraintes informatiques et normatives. Tous les documents versés doivent être signés et horodatés : un parapheur électronique a donc été installé pour tout document versé sur la plate-forme.

Les flux dématérialisés passent donc par des applications métier, avec des contraintes fortes de versement et d'archivage électronique, puis par le parapheur électronique. La GED propose un tableau de gestion avec une durée d'utilité administrative appliquée en fonction du type de document. La GED prépare donc au tri avant l'envoi sur la plate-forme elle-même. Tous les documents sont mis en conformité avec le Standard d'échange de données pour l'archivage (SEDA) avant d'être transférés vers l'archivage intermédiaire, et éventuellement vers l'archivage définitif. L'archivage intermédiaire est géré par l'ALPI et l'archivage définitif par les Archives départementales, avec deux serveurs physiques séparés et deux instances As@lae séparées.

Aujourd'hui, la plate-forme fonctionne mais rien n'y est encore déposé car Archiland est en attente de l'agrément « tiers archiveur » par le Service interministériel des Archives de France. Selon moi, peu de collectivités territoriales pourront obtenir cet agrément du fait des contraintes d'un tel dossier et son cahier des charges : la majorité des collectivités ayant tenté cet agrément ont fini par abandonner devant la complexité du dossier à fournir.

Les sessions d'initiation et de formation à la réglementation sont très importantes, les retours que nous avons des secrétaires démontrent une véritable méconnaissance du sujet. Ces sessions permettent donc d'ouvrir le débat sur l'archivage, et plus généralement sur la valeur patrimoniale des données des collectivités locales, y compris parfois avec les élus eux-mêmes. Ils sont d'ailleurs assez faciles à convaincre puisqu'ils utilisent déjà largement les messageries électroniques et les SMS, y compris pour valider des notes des directeurs généraux de leurs services. Or, si ces données ne sont pas archivées, les historiens du futur n'auront aucun moyen de savoir que tel élu a donné le feu vert à la construction du pont ou de l'école élémentaire de sa commune.

Le site Internet <http://www.archiland.org> est en ligne et permettra, une fois l'agrément obtenu, de télécharger tous les codes sources des logiciels utilisés.

Renaud LAGRAVE
Directeur
Syndicat mixte Agence landaise pour l'informatique